

CONDITIONS DE VENTE ET DE FACTURATION

Article 1

La présente facture est à payer endéans les 30 jours suivant la date de facturation, ou suivant le délai de paiement précisé dans l'offre et la commande de la marchandise concernée.

Les paiements intervenant après ce délai portent intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal au taux d'intérêt légal majoré de 3%, et donnent en outre lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé (avec un minimum de 24,79€) au titre de clause pénale.

Article 2

Toute commande passée par un client implique son acceptation de nos conditions de vente et de facturation.

Article 3

Le client qui décide de modifier ou d'annuler sa commande est tenu de rembourser respectivement tous les frais exposés et à dédommager les pertes subies par nous en la matière.

Article 4

Toute contestation au sujet du montant d'une facture devra, sous peine d'être écartée, être adressée par écrit à la société dans les trois jours de la réception.

Article 5

Le droit belge est applicable à toutes nos ventes.

En cas de litige, seuls sont compétents le juge de paix du canton ou les tribunaux de l'arrondissement où se situe notre siège d'exploitation.

Article 6

Aussi longtemps que les biens ne nous ont pas été payés, ils demeurent notre propriété.